



*Rapport de Gestion et d'Activités*

*Délégation de Service Public du  
Centre Equestre de la Ville de Dinard  
2020-2021*

*Sommaire*

*Structures*

*Licences*

*Activités*

*Rapports financiers*

*SAS Dinard Emeraude Equitation*

*Association Ecuries du Val Porée*

*Tarifs*

# Rapport sur les Structures

## **Personnel**

4 permanents, 1 mi-temps

### Personnel Permanent :

1 Directrice	Danièle MARS
1 Responsable Pédagogique	Maxence BRAULT
1 Secrétaire	Eva GUILLAUMIN
2 Moniteurs d'Equitation	Robin REDOLAT Agathe RICHARD
1 Animatrice	Marine LE MEIL

## **Structure en Cavalerie**

69 Equidés

Chevaux de l'Ecole d'Equitation	10
Chevaux de Propriétaire	30
Chevaux d'enseignant	2
Poneys du Poney Club	23
Poneys de Propriétaires	4

## **Structure en Clientèle**

**au 31 mai 2021 : a d h é r e n t s**

*Nous recensons actuellement 210 cavaliers adhérents au Centre Equestre.*

*S'ajoutent à ces cavaliers réguliers, environ 450 Cavaliers de passage ayant participé aux stages durant les vacances scolaires, essentiellement à la Toussaint, Pâques et en saison estivale.*

*Les statistiques fournies par la Fédération Française d'Équitation montrent la répartition des 279 licences par âge, par sexe, dont 57 licences compétition (dont 28 en club, 24 amateurs et 5 pro).*

*L'écart entre les licenciés et les adhérents au Centre Equestre correspond au nombre des clients de passage qui souhaitent être affiliés ou qui ont validé des galops (diplômes fédéraux d'équitation) au sein de notre structure. Ainsi que les clients affiliés d'une Association sportive au titre de Comités d'établissement).*

# RAPPORT d'Activités

La période u 1<sup>er</sup> juin 2020 au 31 aout 2021 a été très fortement perturbé par deux faits majeurs qui ont entraîné l'annulation de la majorité des compétitions équestres

- 1- la pandémie de Covid 19,
- 2- l'épidémie de rhino pneumonie équine

Le Centre Equestre de Dinard a organisé 5 manifestations de sports équestres à huis clos réservées aux professionnels.

## Participation et organisations de Concours à Dinard

Le Centre Equestre de Dinard a organisé

- **5** manifestations de sports équestres **à huis clos** réservées aux professionnels.
- **2** Concours de Saut d'Obstacles Jeunes Chevaux
- **4** Concours de Saut d'Obstacles Pro et Amateurs

Participation à l'organisation du CSI 5\*

## Organisation autres manifestations au Centre Hippique

Seule une fête de fin d'année a pu être organisée avec la distanciation sociale due à l'épidémie et aux restrictions de regroupement de personnes.

## Participation des Cavaliers du Club de Dinard à l'extérieur

Les cavaliers club et amateurs n'ont malheureusement pas pu prendre part aux compétitions nationales cette année avec l'annulation de la majorité d'entre elles.

# *RAPPORTS FINANCIERS*

*Dinard Emeraude Equitation (SAS)*

*Ecuries du Val Porée (Association)*

# TARIFS

*Vous trouverez en PJ, les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> juillet 2020.*

## **REGLEMENT INTERIEUR**

*Copie du règlement intérieur applicable au 1<sup>er</sup> septembre vous est adressé en PJ.*

Période du 01/09/2019 au 31/08/2020

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/08/2020 (12 mois)				Exercice précédent 31/08/2019 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles	4 340,00	4 340,00				
Immobilisations corporelles	205 941,00	130 871,86	75 069,14	30,50	92 191,53	38,85
Immobilisations financières	66,81		66,81	0,03	66,81	0,03
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>	<b>210 347,81</b>	<b>135 211,86</b>	<b>75 135,95</b>	30,53	<b>92 258,34</b>	38,87
Matières premières, approv., en cours de production						
Marchandises						
Avances et acomptes versés sur commandes						
Clients et comptes rattachés	58 729,09		58 729,09	23,86	44 061,30	18,57
Autres créances	72 162,35		72 162,35	29,32	72 960,78	30,74
Valeurs mobilières de placement						
Banques, C.C.P., et autres disponibilités	20 108,51		20 108,51	8,17	4 953,21	2,09
Caisse	1 244,44		1 244,44	0,51	1 525,48	0,64
Charges constatées d'avance	18 755,32		18 755,32	7,62	21 569,64	9,09
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>170 999,71</b>		<b>170 999,71</b>	69,47	<b>145 070,41</b>	61,13
<b>TOTAL GÉNÉRAL ACTIF</b>	<b>381 347,52</b>	<b>135 211,86</b>	<b>246 135,66</b>	100,00	<b>237 328,75</b>	100,00

PASSIF	Exercice clos le 31/08/2020 (12 mois)		Exercice précédent 31/08/2019 (12 mois)	
Capital social ou individuel ( dont versé : 10 000,00 )	10 000,00	4,06	10 000,00	4,21
Ecart de réévaluation				
Réserve légale				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau	-398 873,55	-162,04	-322 301,58	-135,79
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-12 962,96</b>	-5,26	<b>-76 571,97</b>	-32,25
Provisions réglementées				
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>-401 836,51</b>	-163,25	<b>-388 873,55</b>	-163,84
Provisions pour risques et charges	10 970,00	4,46		
Emprunts et dettes assimilées	24 792,11	10,07	30 673,18	12,92
Avances et acomptes reçus sur commande en cours				
Fournisseurs et comptes rattachés	64 807,90	26,33	93 979,48	39,60
Autres dettes	547 402,16	222,40	501 549,64	211,33
Produits constatés d'avance				
<b>DETTES</b>	<b>637 002,17</b>	258,80	<b>626 202,30</b>	263,86
<b>TOTAL GÉNÉRAL PASSIF</b>	<b>246 135,66</b>	100,00	<b>237 328,75</b>	100,00





Période du 01/09/2019 au 31/08/2020

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/08/2020 (12 mois)				Exercice précédent 31/08/2019 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles						
Immobilisations corporelles						
Immobilisations financières						
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>						
Matières premières, approv., en cours de production						
Marchandises						
Avances et acomptes versés sur commandes					5 533	43,00
Clients et comptes rattachés						
Autres créances	6 000		6 000	47,30		
Valeurs mobilières de placement						
Banques, C.C.P., et autres disponibilités	6 651		6 651	52,43	7 299	56,73
Caisse						
Charges constatées d'avance	35		35	0,28	35	0,27
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>12 686</b>		<b>12 686</b>	100,00	<b>12 867</b>	100,00
<b>TOTAL GÉNÉRAL ACTIF</b>	<b>12 686</b>		<b>12 686</b>	100,00	<b>12 867</b>	100,00

PASSIF	Exercice clos le 31/08/2020 (12 mois)		Exercice précédent 31/08/2019 (12 mois)		
Capital social ou individuel ( dont versé : )					
Ecart de réévaluation					
Réserve légale					
Réserves réglementées					
Autres réserves					
Report à nouveau		-57 850	-456,00	-55 218	-429,13
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>-105</b>	-0,82	<b>-2 632</b>	-20,45
Provisions réglementées					
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		<b>-57 955</b>	-456,83	<b>-57 850</b>	-449,59
Provisions pour risques et charges					
Emprunts et dettes assimilées				1 842	14,32
Avances et acomptes reçus sur commande en cours					
Fournisseurs et comptes rattachés		16 026	126,33	18 931	147,13
Autres dettes		54 615	430,51	49 943	388,15
Produits constatés d'avance					
<b>DETTES</b>		<b>70 641</b>	556,84	<b>70 717</b>	549,60
<b>TOTAL GÉNÉRAL PASSIF</b>		<b>12 686</b>	100,00	<b>12 867</b>	100,00

Période du 01/09/2019 au 31/08/2020

Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT	Exercice clos le 31/08/2020 (12 mois)	Exercice précédent 31/08/2019 (12 mois)	Variation absolue (12 / 12)	%
--------------------	---	---	-----------------------------------	---

	Exportation	Total	%	Total	%	Variation	%
<b>Ventes de marchandises</b>							
<b>Production vendue biens</b>							
<b>Production vendue services</b>		<b>181 616</b>	100,00	<b>312 338</b>	100,00	<b>-130 722</b>	-41,84
<b>Chiffres d'Affaires Nets</b>		<b>181 616</b>	100,00	<b>312 338</b>	100,00	<b>-130 722</b>	-41,84
Production stockée							
Production immobilisée							
Subventions d'exploitation reçues		12 000	6,61	12 000	3,84		0,00
Autres produits		300	0,17			300	N/S
<b>Total des produits d'exploitation hors T.V.A.</b>		<b>193 916</b>	106,77	<b>324 338</b>	103,84	<b>-130 422</b>	-40,20
Achats de marchandises (y compris droits de douane)							
Variation de stock (marchandises)							
Achats de matières premières et autres approvisionnements							
Variation de stock (matières premières et autres approv.)							
Autres achats et charges externes		194 021	106,83	326 970	104,68	-132 949	-40,65
Impôts, taxes et versements assimilés							
Rémunérations du personnel							
Charges sociales							
Dotations aux amortissements							
Dotations aux provisions							
Autres charges							
<b>Total des charges d'exploitation</b>		<b>194 021</b>	106,83	<b>326 970</b>	104,68	<b>-132 949</b>	-40,65
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>-105</b>	-0,05	<b>-2 632</b>	-0,83	<b>2 527</b>	96,01
Produits financiers							
Produits exceptionnels							
Charges financières							
Charges exceptionnelles							
<b>RÉSULTAT AVANT PARTICIPATION ET IS</b>		<b>-105</b>	-0,05	<b>-2 632</b>	-0,83	<b>2 527</b>	96,01
Participation des salariés							
Impôts sur les bénéfices							

<b>Total des Produits</b>	<b>193 916</b>	106,77	<b>324 338</b>	103,84	<b>-130 422</b>	-40,20
<b>Total des Charges</b>	<b>194 021</b>	106,83	<b>326 970</b>	104,68	<b>-132 949</b>	-40,65
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>-105</b>	-0,05	<b>-2 632</b>	-0,83	<b>2 527</b>	96,01
	<i>Perte</i>		<i>Perte</i>			

Dont Crédit-bail mobilier						
Dont Crédit-bail immobilier						



## **CENTRE EQUESTRE DE DINARD**

### **REGLEMENT INTERIEUR**

#### **Article 1**

Le présent règlement a pour objet de régir les rapports entre le Centre Equestre de Dinard et l'ensemble de ses adhérents et clients.

#### **Article 2 - Organisation**

Le Centre Equestre est placé sous la responsabilité de la SAS Dinard Emeraude Equitation, délégataire de service public de la Mairie de Dinard. La SAS Dinard Emeraude Equitation dans sa gestion et l'exploitation du Centre Equestre est représentée par son Président.

Le Président de la SAS Dinard Emeraude Equitation peut déléguer ses pouvoirs à un Comité de Direction, composé de plusieurs membres ou à un Directeur Délégué unique.

Seul le Comité de Direction ou le Directeur Délégué est compétent pour connaître tous les problèmes intéressant la gestion quotidienne du Centre Equestre.

Le Comité de Direction peut procéder à une répartition des compétences entre les membres le composant.

Afin d'assurer sa mission d'enseignement de l'équitation, le Centre Equestre peut disposer de tout le personnel compétent, qui est placé sous l'autorité du Président de la SAS Dinard Emeraude Equitation, ou de son Délégué.

#### **Article 3 - Activités**

Il appartient à la SAS Dinard Emeraude Equitation de décider des activités qui seront autorisées dans le cadre du Centre Equestre.

A tout moment, la SAS Dinard Emeraude Equitation peut décider de suspendre ou de supprimer une activité pratiquée, sans recours possible.

#### **Article 4 – Adhérents**

**Pour être adhérent du Centre Equestre de Dinard, il faut avoir présenté une demande d'inscription, accompagnée de tous les documents nécessaires et le paiement de l'adhésion. L'adhésion ne devient effective que lorsqu'elle est dûment validée par le Président. Le Président peut refuser une adhésion sans en avoir à en justifier les raisons, que ce soit pour un renouvellement ou pour une nouvelle adhésion. Seuls les adhérents du Centre Equestre, à jour de leur cotisation pour l'année en cours, sont autorisés à ce titre à pratiquer les activités équestres dans son cadre et à utiliser les installations pour la pratique de l'équitation.**

Il convient de distinguer, parmi les adhérents, trois catégories :

- Les cavaliers adhérents
- Les propriétaires d'équidés,
- Les cavaliers de passage.

Tous les adhérents admis, signent leur adhésion, acquittent leur cotisation annuelle ainsi que leur licence fédérale de pratiquant. Ils prennent connaissance du présent Règlement, des tarifs en vigueur, des horaires de fonctionnement et de répartition des reprises.

Les mineurs doivent présenter une inscription signée émanant d'un détenteur de l'autorité parentale.

#### 4.1 - Les cavaliers :

Les cavaliers sont les adhérents qui pratiquent l'équitation dans le cadre de leçons particulières ou collectives, organisées par le Centre Equestre.

Ils sont placés sous l'autorité de la personne désignée par le Centre Equestre pour dispenser la leçon.

Ils sont tenus d'observer une attitude déférente à l'égard de cette personne et de se conformer en tout point aux consignes qu'elle peut dispenser.

#### 4.2 - Les propriétaires d'équidés :

Il s'agit de personnes qui confient un cheval, dont elles sont propriétaires, au Centre Equestre, en pension, suivant des tarifs et conditions définies. Elles signent un contrat de pension.

Elles pratiquent l'équitation, soit dans le cadre de leçons organisées par le Centre Equestre, et doivent alors observer les mêmes obligations que les cavaliers, soit de façon indépendante.

Lorsque les leçons sont dispensées sur les aires d'évolution, les propriétaires doivent demander à l'enseignant l'autorisation d'entrer sur l'aire d'évolution et prendre toutes les mesures pour ne pas gêner le déroulement des séances, notamment adapter leur allure au niveau de la reprise.

Chaque propriétaire dispose d'une place dans la sellerie des propriétaires.

#### 4.3 – Les cavaliers de passage :

Ils pratiquent l'équitation suivant des formules proposées par le Centre Equestre : promenades, randonnées, stages.

#### 4.4 Accès aux installations :

Les écuries, les boxes, les selleries, le club-house, sont réservés aux adhérents et propriétaires. L'accès à ces lieux n'est pas autorisé aux personnes étrangères ou non autorisées.

### **Article 5 – Discipline**

Quelle que soit la catégorie d'adhérent à laquelle elle appartient, toute personne pratiquant l'équitation dans le cadre du Centre Equestre s'oblige, à peine de sanction, à respecter les communiqués qui lui sont donnés par l'encadrement.

De façon plus générale, tout adhérent du Centre Equestre doit :

- Observer une attitude déférente vis-à-vis de l'ensemble du personnel, et de tout autre adhérent,
- Veiller à utiliser les équidés de façon respectable et sans brutalité,
- Se conformer à toutes les spécifications en matière d'utilisation des installations ou du matériel mis à sa disposition et dont il devra user sans rien faire qui puisse compromettre la conservation ou le bon usage.

Il est également rappelé que pour tout adhérent participant à une leçon particulière ou collective, toute leçon retenue et non décommandée 24 heures à l'avance, sera due. **Dans les cas de forfait trimestriel ou annuel, il ne sera donné place qu'à un seul remplacement de séance non effectuée par trimestre. Ce remplacement ne sera valide que si la leçon a dument été décommandée par l'adhérent.**

**En effet le centre équestre, ne peut être tenu pour responsable, des absences des élèves pour raisons personnelles ou maladies.**

### **Article 6 - Bons Usages**

- Il est recommandé aux élèves d'être présent un quart d'heure avant la reprise qui devra commencer à l'heure précise et dont le montant devra être réglé selon la formule choisie.
- Pendant les reprises, seul l'enseignant et ses aides doivent se trouver sur le terrain d'évolution.
- Le silence est de tradition dans les tribunes ou au bord des pistes. L'instructeur est en droit de demander aux personnes troublant la reprise de quitter le manège ou la carrière.
- Le saut d'obstacles est interdit en l'absence de tout enseignant.
- Il est interdit de sortir ou de déplacer les obstacles sans l'autorisation de l'instructeur ou de ses délégués.
- Les jeux de ballons sont interdits dans l'enceinte du club
- La pratique du vélo est interdite dans l'enceinte du club.
- La pratique de véhicules à moteur est strictement interdite dans l'enceinte du club.
- Les chiens doivent être tenus en laisse.
- Chaque membre doit veiller au respect des plantations et à la propreté générale des lieux.
- Chaque membre doit veiller au respect du matériel de sellerie mis à sa disposition et signaler toute éventuelle défectuosité.
- Chaque membre doit obligatoirement porter le sigle du club sur selle ou tapis de selle lors des sorties en extérieur.

- Chaque membre doit scrupuleusement respecter toutes les consignes affichées et tout particulièrement les interdictions de fumer dans toute l'enceinte de l'établissement.
- Le manège doit toujours être libre de tout obstacle. Il appartient à chaque cavalier de remettre les lieux en état après un exercice nécessitant l'utilisation d'un matériel d'obstacle.
- Les cavaliers doivent, pour monter à cheval, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, adopter une tenue vestimentaire correcte, conforme aux usages traditionnels de l'équitation française.
- LE PORT DE LA BOMBE EST OBLIGATOIRE pour tous les adhérents. Cette coiffure doit être choisie et portée afin de constituer une protection effective pour le cavalier. Le Centre Equestre dégage toute responsabilité en cas de non respect de cette obligation.
- Chaque adhérent doit respecter les horaires d'ouverture de l'établissement :
  - Hors vacances scolaires : de 9h à 21h, 9h à 20h le samedi et 9h à 18h le dimanche.
  - Vacances scolaires : tous les jours de 9h à 20h
- Le respect du cheval étant une règle absolue, tout mauvais traitement entraîne l'exclusion immédiate.

### **Article 7 – Sanctions**

Toute attitude répréhensible d'un adhérent et, en particulier, toute inobservation du présent règlement intérieur expose celui qui en est responsable à des sanctions qui peuvent être de trois ordres :

a) - La mise à pied prononcée par le Directeur ne pouvant excéder un mois, l'adhérent qui est mis à pied ne peut, pendant la durée de cette sanction, ni monter un cheval appartenant au Centre ni utiliser les terrains d'évolution, manège et carrière.

b) – La suspension, prononcée par le Président pour une durée d'un an ou l'exclusion définitive.

- Le membre qui est exclu temporairement n'a plus accès aux locaux et installations du Centre et ne peut, pendant la durée de la sanction, participer à aucune des activités publiques ou privées.

c) - L'exclusion définitive,

- A l'égard des propriétaires, le Président, peut prononcer la résiliation d'une rupture de contrat de pension, sous réserve de respecter un délai de préavis d'un mois.

Tout adhérent faisant l'objet d'une sanction ne peut prétendre à aucun remboursement des sommes déjà payées par lui et se rapportant aux activités dont la sanction le prive.

### **Article 8 - Utilisation des installations**

L'ensemble des installations est prioritairement affecté aux leçons dispensées aux cavaliers ou aux élèves du Centre Equestre.

Tout adhérent qui voudrait utiliser les installations en même temps qu'une personne dispensant une leçon, doit préalablement recueillir son accord.

La carrière et le manège couvert peuvent être utilisés pour « le travail sur le plat » ou « à l'obstacle ».

Tout travail en longe doit être exécuté en priorité dans les espaces réservés et prévus à cet effet. Le travail en longe doit être exécuté en se déplaçant dans l'aire de travail. Le travail du cheval en liberté y est interdit, sauf sous la stricte surveillance du cavalier.

Les personnes utilisant les installations du Centre Equestre en dehors des leçons ou des activités organisées, en usent avec l'accord du Président ou de son représentant et sous leur entière responsabilité.

### **Article 9 - Chevaux du Centre Equestre**

Aucune personne ne peut, sans l'autorisation préalable du moniteur responsable, utiliser un cheval du Centre Equestre.

Pourvue de cette autorisation, la personne intéressée devra se conformer en tout point aux prescriptions qui lui seront dispensées par le moniteur, pour l'utilisation du cheval.

Sauf exception, toute utilisation d'un cheval du Centre Equestre justifie une rémunération conforme à la grille tarifaire arrêtée annuellement et dûment publiée..

Les leçons retenues non décommandées 24 heures à l'avance sont dues. Tout trimestre commencé est dû en totalité. Tout abandon en fin de trimestre doit être confirmé par écrit. La récupération d'une heure manquée (Joker) ne pourra se faire que pendant la semaine prévue à cet effet, et en accord avec l'adhérent

### **Article 10 - Chevaux de propriétaires**

Tout cheval peut être pris en pension par le Centre Equestre dans la limite des places disponibles aux conditions suivantes détaillées dans la Convention de Pension.

1 - Production d'un certificat vétérinaire attestant que le cheval est en bonne santé, avec le signalement et des tares éventuelles,

2 - Remise du carnet vétérinaire attestant que le cheval est à jour des vaccinations suivantes : Grippe/Rhino. Le carnet est conservé par le Centre Equestre.

3 - Signature par le propriétaire de la convention de pension.

4 - Paiement du prix de pension mensuellement, selon une grille tarifaire arrêtée annuellement par le Centre Equestre

### **Article 11 – Assurance**

Les adhérents sont obligatoirement assurés pour leur responsabilité civile dans le cadre de l'assurance de leur licence fédérale.

Il leur appartient de prendre connaissance de l'étendue et des limites de garantie qui leur sont ainsi accordées.

Aucun adhérent ne peut participer aux activités du Centre Equestre s'il n'a acquitté sa cotisation ou inscription pour l'année en cours.

Les cavaliers et notamment les mineurs sont sous la surveillance de l'enseignant responsable durant l'heure d'équitation à cheval ou à poney à laquelle ils sont inscrits.

**Les mineurs doivent être accompagnés par leurs parents ou accompagnateurs responsables jusqu'auprès de l'enseignant responsable de la reprise.**

**Les cavaliers mineurs participant à des compétitions officielles organisées à l'extérieur du centre par d'autres entités, restent sous la responsabilité de leur représentant légal pendant toute la durée de la compétition. L'enseignant, dans ces conditions, n'assure que l'encadrement technique.**

L'ensemble des participants doit se conformer au règlement intérieur de l'organisateur des manifestations.

La responsabilité du Centre Hippique est dérogée en cas d'accident provoqué par l'inobservation du présent Règlement Intérieur.

### **Article 12 - Application**

Par son adhésion au Centre Equestre, toute personne reconnaît formellement avoir pris connaissance du présent Règlement Intérieur et en accepte toutes les dispositions, sans réserve.

LE SIGNATURE



### TARIFS PENSION

PENSIONS	Poney	Cheval
<b>PENSION PAILLE</b> Cheval logé/nourri (paille / foin / granulés)	350€	380€
<b>PENSION COPEAUX</b> Cheval logé/nourri (copeaux/foin / granulés)	440€	470€
<b>PENSION PAILLE + 1 COURS*</b> Pension paille + 1 cours collectif	380€	410€
<b>PENSION COPEAUX + 1 COURS*</b> Pension copeaux+ 1 cours collectif	470€	500€
<b>PENSION TRAVAIL PAILLE</b> Cheval logis/nourri/travaillé 4 fois par semaine + marcheur/paddock	530€	560€
<b>PENSION TRAVAIL COPEAUX</b> Cheval logis/nourri/travaillé 4 fois par semaine + marcheur/paddock	590€	620€
<b>DEMI PENSION</b> 1 cours/semaine et 2 sorties libre Avec engagement de 12 mois	250€	250€
<b>DEMI PENSION</b> 1 cours/semaine et 2 sorties libre Sans engagement	300€	300€
Ballot de copeaux à l'unité	10€	
Forfait marcheur / paddock	80€	
1 séance de travail	15€	

\*Les cours ne sont pas rattrapables

Centre Equestre de Dinard  
20 rue du Val Porée  
35800 Dinard

[contact@equitation-dinard.com](mailto:contact@equitation-dinard.com)

Tél : 07.70.18.09.10 / 02.99.46.23.57

[www.equitation-dinard.com](http://www.equitation-dinard.com)



### TARIFS PASSAGERS

	8ans et +	- de 8ans
1 cours collectif	30€	25€
1 cours particulier	55€	
Carte de 10 cours collectifs	270€	225€
Carte de 5 cours particuliers	200€	
Stage vacances scolaires (5 demi journées)	250€	220€
2eme stage	230€	200€
Forfait Mise en confiance 5 séances particulières	130€	

### Pension sur paille cheval/poney :

-1 nuits	30€
-2 nuits et +	25€
-1 semaine	150€
-1 mois	450€

Centre Equestre de Dinard  
20 rue du Val Porée  
35800 Dinard

[contact@equitation-dinard.com](mailto:contact@equitation-dinard.com)

Tél : 07.70.18.09.10 / 02.99.46.23.57

[www.equitation-dinard.com](http://www.equitation-dinard.com)



### TARIFS ADHERENTS

Cotisation annuelle (01/09-31/08) : 60€

LFC (-18ans) : 25€

LFC (+18ans) : 36€

LFC (compétition club) : LFC + certificat

LFC (compétition amateur) : LFC + 80€ + certificat

	8ans et +	- de 8 ans
1er forfait annuel	575 €	450 €
Forfaits annuels suivants	545 €	420 €
1er forfait trimestriel	215 €	185 €
Forfaits trimestriels suivants	200 €	170 €
1er forfait mensuel	100 €	95 €
Forfaits mensuels suivants	95 €	90 €
Carte de 10 cours collectifs	230 €	210 €
Carte de 5 cours particuliers	150 €	150 €
1 heure cours collectif	25 €	25 €
1 cours particulier	40 €	40 €
Stage (5 demi-journées)	230 €	200€
Stage (1 demi-journée)	50 €	45 €

Centre Equestre de Dinard  
20 rue du Val Porée  
35800 Dinard

[contact@equitation-dinard.com](mailto:contact@equitation-dinard.com)

Tél : 07.70.18.09.10 / 02.99.46.23.57

[www.equitation-dinard.com](http://www.equitation-dinard.com)